

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1887

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Modalités de cessation d'activité de la SNCF - Approbation d'une convention entre la SNCF, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1887**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Modalités de cessation d'activité de la SNCF - Approbation d'une convention entre la SNCF, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Saulaie sur les Communes d'Oullins et de La Mulatière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Contexte

La SNCF a exercé des activités industrielles liées à l'entretien du matériel ferroviaire dans le quartier de la Saulaie à Oullins jusqu'à la fin des années 1990. Les tènements concernés se situent actuellement dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie sur les parcelles cadastrées AM 196 et AM 221.

Ces activités étaient assujetties à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement auxquelles la SNCF a mis fin en 1990. Les emprises foncières concernées ont ensuite été cédées en décembre 2008 à la Communauté urbaine de Lyon pour permettre, d'une part, le prolongement de la ligne B du métro et la création du pôle multimodal de la gare d'Oullins et, d'autre part, réaliser une opération d'aménagement avec la création de la ZAC de la Saulaie.

Par un arrêté du 24 avril 2009, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a demandé à la SNCF, en sa qualité de dernier exploitant, d'assurer la gestion des pollutions localisées sur le site. Les travaux, réalisés en 2009 par la SNCF sur la base d'un plan de gestion validé, font l'objet de 2 rapports de fin de travaux en 2010 et en 2011.

Dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC de la Saulaie, la Métropole de Lyon a fait réaliser en 2018 un diagnostic environnemental supplémentaire sur le site qui montre la présence, au droit du site, de diverses sources de pollution non identifiées préalablement, imputables à la SNCF en tant que dernier exploitant.

Par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole a créé la ZAC de la Saulaie puis en a confié la réalisation à la SERL par traité de concession approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.

Par arrêté complémentaire n° DDPP-DREAL 2021-255 du 14 octobre 2021, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a imposé à la SNCF de mettre en œuvre, sur le site, les mesures de gestion supplémentaires sous un délai de 18 mois.

II - Objectifs

Compte tenu, d'une part, que la SERL est devenue propriétaire des terrains le 6 février 2023 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC dont elle est titulaire et que, d'autre part, ladite concession lui confie notamment les missions de dépollution des sols et de mise en compatibilité des sols avec les usages futurs, il a été convenu, entre la SNCF, la Métropole et la SERL, de confier à la SERL la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 précité, pour simplifier les modalités opérationnelles de mise en œuvre, à charge pour la SNCF d'en assurer le financement.

III - Plan de financement

Le coût des travaux complémentaires de dépollution est estimé à 187 290 € HT dont :

- 147 000 € HT dans le périmètre de ZAC,
- 40 290 € HT hors périmètre de la ZAC, sous la rue Dubois-Crancé, dont la requalification est prévue au programme des équipements publics de la ZAC.

Les travaux exécutés dans ce cadre par la SERL seront financés par la SNCF et feront l'objet d'une convention financière tripartite qui prévoit le remboursement des frais engagés par la SERL, dans le périmètre de la ZAC, et le versement d'une aide à la Métropole, pour compenser le surcoût des travaux réalisés par la SERL au titre du PEP concernant la requalification de la rue Dubois Crancé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière à passer entre la SNCF, la Métropole et la SERL fixant, notamment les modalités de financement des travaux complémentaires de dépollution exécutés par la SERL, dans le cadre de la ZAC de la Saulaie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention de participation financière et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 48 348 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 48 348 € en 2023,

sur l'opération n° OP06O7095.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 498 348 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 48 348 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309766-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
